

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 321 — 24 juin 2026

www.dechets-infos.com
Twitter : @Dechets_Infos

Flux développement Des difficultés passagères, mais pas que...

Les enlèvements dans les centres de tri se font tardivement en raison d'un cumul de problèmes, certains temporaires, d'autres non.

De nombreuses collectivités ont actuellement des difficultés à faire enlever les balles de plastique « flux développement » (différentes sortes de plastiques à faire surtrier avant

recyclage), aussi bien pour les souples que les rigides. Dans certains cas, les stocks de ces flux en sortie des centres de tri n'ont pas été enlevés depuis un mois, selon nos sources.



Photo : Olivier Guichardaz

Les enlèvements des balles sur les centres de tri se font avec difficultés.

Au sommaire

● Consigne pour recyclage : un souhait des producteurs

L'obligation de mettre en place la consigne vient d'un souhait des producteurs exprimé publiquement dès 2017.

—> p. 4

● 90 % de collecte : un objectif potentiellement contre-productif

Dès 2003, une étude réalisée pour la Commission européenne montrait qu'au-delà d'un certain taux de recyclage, les tonnes supplémentaires génèrent plus d'impacts négatifs que positifs.

—> p. 5

● Reloop, une ONG pro-consigne financée par les metteurs en marché

Reloop est financée entre autres par deux fabricants de machines de déconsignation et par des vendeurs de boissons. Elle refuse de dire combien verse chacun.

—> p. 7

Renseignements pris auprès des éco-organismes et de quelques-uns de leurs prestataires, ces problèmes, reconnus par tous, ont plusieurs causes.

Prix

Le mois de mai, avec ses nombreux jours fériés et ponts, a désorganisé en partie la chaîne logistique. Que ce soit pour le flux développement ou d'autres flux (fibres, etc.), il existe des difficultés à trouver des transporteurs. Cependant, un responsable de collectivité tempère cette affirmation. Selon lui, il suffit de mettre le prix pour trouver un transporteur. A quoi Valorplast, qui gère le flux développement pour l'éco-organisme Léko, répond que même en y mettant le prix (donc un prix plus élevé que ceux que certains donneurs d'ordres souhaiteraient), les difficultés existent.

Par ailleurs, il semble qu'il y ait eu quelques difficultés dans certaines usines de recy-

Photo : Olivier Guichardaz



Granulés de PE recyclé. Les recycleurs se plaignent de l'insuffisance de la demande en plastique recyclé.

clage. L'une d'entre elles, dans le Maine-et-Loire, a connu un incendie. D'autres, en phase de démarrage, connaissent des difficultés techniques et ne fonctionnent donc pas à pleine capacité, selon Citeo. Pour les plastiques qui doivent être exportés, les notifications de transferts transfrontaliers de déchets (TTD) sont devenues plus compliquées depuis le 21 mai dernier, en application du [nouveau règlement européen sur le sujet](#). Cela allonge les délais, complique les exportations et peut donc retarder les enlèvements

(publicité)

en vue des exportations. Enfin, un opérateur estime que la faiblesse de la demande de plastiques recyclés français, en raison notamment de la concurrence de plastiques vierges ou recyclés étrangers, complique encore les choses. Selon cet opérateur, les mécanismes tels que la prime à l'incorporation de matières plastiques recyclées (IMPR) ou les obligations d'incorporation de telles matières, censés favoriser le marché des plastiques recyclés, en particulier provenant de fournisseurs français, sont insuffisamment utilisés. ●

Sous le haut patronage
de Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République française

Sous le haut patronage
du Parlement européen

19^e

Assises nationales des déchets et de l'économie circulaire

Nantes Cité des Congrès
30 septembre & 1^{er} octobre 2026



Assises nationales
des déchets
et de l'économie
circulaire

assises-dechets.org



© gleech - 2026

Sous l'égide du Ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité et des Négociations internationales
sur le climat et la nature.

Organisées avec le réseau des DREAL, directions
régionales de l'environnement, de l'aménagement
et du logement.

Avec l'appui technique et financier de l'ADEME.

En association avec **idealCO**.

Avec le concours de la Région Pays de la Loire et de Nantes Métropole.

Avec le soutien de CIRCULERE, CITEO, DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, ECOLOGIC, ECOMAISON, ECOMINERO,
ECOSYSTEM, EDF, FEDERREC, FNADE, GRDF, GS1 FRANCE, NATRAN, PAPREC RECYCLAGE, SÉCHÉ ENVIRONNEMENT,
SNCF RESEAU, SPHERE, SYCTOM, TOMRA, VALOBAT.

L'appui de AFOCO, CCI FRANCE, CYCLAMED, CYCLEVIA, EODD, FRANCE CIMENT, MEDEF, PELLENC ST, REFASHION,
RELOOP, RENAULT, SÉVIGNÉ TP, SNEFID, SRP RECYCLE, TOTAL ÉNERGIES, URS, VALORPLAST, WAGA ENERGY.



Avis d'appel à concurrence pour la passation d'un Marché public global de Performance (MPGP) relatif a la conception, la construction et l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de l'Etat de Monaco

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Etat de Monaco

Direction des Travaux Publics de la Principauté de Monaco

8, Rue Louis Notari

MC 98000 – MONACO

Courriel : travauxpublics@gouv.mc

Description des prestations : Le Marché porte sur la déconstruction (partielle ou totale) de l'unité existante de Fontvieille, la conception, la construction et l'exploitation, dans un ouvrage complexe de génie civil à réaliser, d'une part, d'une nouvelle installation comprenant une unité de tri des plastiques et une unité de valorisation énergétique d'une capacité minimale répondant au besoin de traitement des ordures ménagères produites à Monaco et dont le dimensionnement maximal est de 45 000 T/an de déchets entrants et d'autre part, d'une unité de valorisation énergétique des boues déshydratées d'une capacité dont le dimensionnement prévisionnel est d'environ 15000 T/an.

Durée prévisionnelle du Marché : 16 ans + 2 ans de tranche optionnelle

Type de procédure : Dialogue compétitif / procédure restreinte. Les règles complètes applicables à la procédure (y compris les conditions de participation et la composition et forme des candidatures) figurent dans le règlement de consultation joint au DCE, étant précisé que cette consultation a également fait l'objet d'une publicité au Journal de Monaco, auquel il est également possible de se référer.

Dossier de consultation (DCE) : Les opérateurs souhaitant accéder au DCE « Phase Candidatures » doivent adresser leur demande **avant le jeudi 23 juillet 2026**, terme de rigueur. Cette demande peut être adressée :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Direction des Travaux Publics, 8, rue Louis Notari, 98000 Monaco ;
- Et par mail aux adresses : travauxpublics@gouv.mc, ET marchetp@gouv.mc dont l'objet **devra impérativement être : “Consultation CTVD – demande de dossier de candidature”**. Ce mail devra contenir en pièce jointe un scan du courrier recommandé.

Les opérateurs économiques sont toutefois informés que seule la demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception fait foi ; s'ils ne formulent leur demande que par mail, ils ne pourront en aucun cas se prévaloir du fait qu'ils n'auraient pas reçu le Dossier de Consultation des Entreprises « Phase Candidatures ». À l'occasion de sa demande que lui soit communiqué le Dossier de Consultation des Entreprises « Phase Candidatures », l'opérateur économique devra communiquer une adresse électronique. L'opérateur recevra ensuite un courriel permettant d'accéder, via la plateforme « Mezzoteam », au DCE « Phase Candidatures » comprenant notamment un Règlement de la consultation « Phase Candidatures » et une note explicative du projet.

Date limite de réception des candidatures : Le 17 septembre 2026 à 15 heures

Consigne pour recyclage Une demande ancienne des metteurs en marché

L'obligation de consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique pour boissons et sur les canettes est une conséquence de l'objectif de collecte de 90 % de ces emballages. Mais d'où vient cet objectif et quelle est sa pertinence ? Rappel de quelques éléments fondamentaux.

● 90 % de collecte : un souhait des producteurs inclus dans la directive SUP

Tout commence en 2017 et 2018, comme nous l'avons relaté en 2019 ([Déchets Infos n° 165](#)). « Coca-Cola European Partners [...] indique [...] qu'elle avait annoncé dès "novembre 2017", soit un an et demi avant l'adoption de la directive SUP [sur les plastiques à usage unique], s'être fixé un objectif de "100 % de collecte de [ses] emballages en 2025". Quant à la maison-mère Coca-Cola monde, elle s'est fixé le même objectif "au niveau mondial" mais "à l'horizon 2030". »

Au même moment ou presque, les autres grands groupes des boissons en bouteille plastique formulent le même souhait : « Nestlé Waters indique [...] qu'elle avait annoncé "en mai 2018", soit un an avant l'adoption de la directive SUP, s'être fixé un objectif de collecte pour le recyclage de "90 % de ses bouteilles en PET". Elle souligne en outre qu'"à la même période", soit mai 2018, l'European Federation of Bottled Waters (EFBW),

qui regroupe les grandes sociétés européennes du secteur parmi lesquelles Nestlé Waters et Danone, et la Maison des eaux minérales naturelles (MEMN), dont Nestlé Waters fait également partie, de même qu'Évian (groupe Danone), se sont fixé l'objectif "d'atteindre une moyenne européenne de 90 % de collecte pour recyclage en 2025". »

Possibilité

Ainsi, quelques mois plus tard, en 2019, quand la Commission européenne prépare la directive SUP, l'objectif de 90 % de collecte des bouteilles en plastique pour boissons trouve tout naturellement sa place parmi les mesures qui seront finalement adoptées. A cette date, cependant, il n'y avait encore aucune obligation de mettre en place la consigne sur les bouteilles en plastique. La consigne était seulement présentée comme une possibilité (article 9 de la directive : « Pour atteindre cet objectif [de collecte à 90 %, ndlr], les États

membres peuvent notamment [...] établir des systèmes de consigne [...]. »).

En 2024, lors des travaux d'élaboration du règlement européen sur les emballages et les déchets d'emballages (le REDE, ou en anglais PPWR, « packaging and packaging waste regulation »), deux nouveautés apparaissent. D'une part, l'obligation de collecte à 90 % est étendue aux canettes pour boissons. Et d'autre part, la consigne passe d'une simple proposition pour atteindre l'objectif de 90 % de collecte, à une obligation, ainsi formulée : « les États membres prennent les mesures nécessaires pour veiller à ce que des systèmes de consigne soient mis en place » pour les bouteilles et les canettes ([article 50 du REDE](#)). Cette évolution répond, de fait, aux souhaits des metteurs en marché de boissons vendues en canette qui sont, comme les vendeurs de boissons en bouteille plastique, demandeurs de cette

consigne (voir aussi plus bas). Le REDE précise qu'il existe toutefois une possibilité d'y échapper, mais sous certaines conditions : il faut que l'État membre concerné ait atteint

80 % de collecte des bouteilles et canettes en 2026, et qu'il fasse une demande de dérogation. D'où les débats actuels sur l'opportunité de décider dès maintenant de mettre en

place la consigne, alors que pour l'instant, rien n'y oblige dans le REDE puisque les chiffres de la collecte pour 2026 ne sont évidemment pas encore connus. ●

● Un enjeu de marketing

Pourquoi les metteurs en marché se fixent-ils des objectifs de collecte aussi élevés, alors que les atteindre peut être très coûteux (machines de déconsignation, logistique dédiée, renchérissement du prix apparent des boissons par l'ajout du montant de la consigne...) ? La réponse peut se résumer en une expression anglaise du monde des affaires : « *License to operate* ». Sa traduction littérale est « *autorisation d'exploiter* », mais sa signification réelle va au-delà, si bien que la traduction souvent proposée est plutôt « *autorisation sociale d'exploiter* » voire « *acceptabilité sociale* ».

Viabilité

Pour le secteur des boissons, cette notion est notamment liée aux bouteilles et canettes abandonnées dans la nature, photographiées et filmées par des citoyens, postées sur les réseaux sociaux et mises en exergue par des ONG environnementales. Elles constituent alors une très mauvaise publicité pour les metteurs en marché et leurs produits et menacent ainsi la viabilité de leurs marchés.

Coca-Cola, par exemple, s'est ainsi vu désigné par l'ONG Break Free From Plastic comme « *le plus gros pollueur plastique du monde* » pendant six années consécutives (voir notamment cet article). Un qualificatif



Photo : DR

Faire passer les boissons vendues en bouteille pour sympathiques est un enjeu primordial pour les metteurs en marché. Et pour cela, il ne faut pas que les bouteilles soient perçues comme polluantes.

insupportable pour une marque qui veut plutôt, et évidemment, se donner une image sympathique et « cool ».

Cette menace est d'autant plus importante que dans la très grande majorité des cas, les boissons en question n'ont rien d'indispensable à l'existence. Dans un très grand nombre de pays, l'eau du robinet est potable. Quant aux boissons sucrées (« *soft drinks* ») et aux boissons alcoolisées (bières...), elles sont plutôt nocives pour la santé. Pour que les gens les achètent, il faut que les met-

teurs en marché, en les vendant, promettent autre chose aux consommateurs que le produit lui-même : une image « cool », une idée du bonheur, de la joie de vivre, le fait de prendre du plaisir entre amis, etc. Bref, du marketing. Si ce marketing est contrecarré par des photos ou des vidéos de pollution par les bouteilles en plastique ou les canettes, tout risque de s'effondrer.

L'alternative devant laquelle se trouvent les metteurs en marché est donc claire : collecter beaucoup ou risquer de mourir. ●

● Un objectif potentiellement contre-productif

Au début des années 2000, les bureaux d'études RDC Environnement et Pira avaient été

missionnés par la Commission européenne pour déterminer les objectifs de recyclage

optimums des déchets d'emballages, tant du point de vue environnemental que social,

technique et économique. Ces travaux s'inscrivaient dans la perspective d'une révision de la directive sur les emballages.

Le rapport avait été rendu en 2003 (voir [le rapport](#)). Selon ses auteurs, les taux de recyclage optimums dépendent notamment de la densité de population ; ils sont plus élevés dans les pays où la densité est élevée et inversement moins élevés là où la densité est plus faible. Ils dépendent également du type de collecte (apport volontaire ou porte-à-porte) et du mode de traitement des déchets résiduels (incinération avec valorisation énergétique ou enfouissement).

Impacts négatifs

La notion de taux optimums signifie qu'au-delà d'un certain taux de recyclage (qui dépend donc notamment des critères mentionnés plus haut), les tonnes recyclées en plus, ou les points de taux de recyclage en plus génèrent davantage d'impacts environnementaux, sociaux et/ou économiques négatifs que positifs, en raison des moyens mis en œuvre pour gagner ces tonnes ou ces points.

Pour les bouteilles en PET (de boissons ou d'autres produits), le rapport avait estimé que les taux optimums de recyclage, selon les situations, allaient d'une fourchette de 35-45 % (faible densité de population, apport volontaire, déchets résiduels incinérés) à une fourchette de 70-80 % (faible densité de population, collecte en porte-à-porte, déchets résiduels enfouis ; voir pages 76 et



Selon un ex-lobbyiste de Coca Cola, ce sont les metteurs en marché qui avaient proposé au gouvernement, en 2019, d'instaurer la consigne pour recyclage. Ici, une vieille publicité de Coca-Cola.

suivantes du rapport). Ces taux sont bien sûr à prendre avec précaution. Ils ont été estimés dans un contexte donné et pourraient être différents dans le contexte actuel. On peut toutefois retenir qu'aucun scénario étudié n'aboutissait, à l'époque, à un taux optimal de recyclage de 90 %, et que les taux préconisés étaient variables selon les situations (densité de population, type de collecte, etc.).

Consentement

Aujourd'hui, la directive SUP puis le règlement REDE ont fixé un objectif de collecte pour recyclage uniforme, quels que soient les pays concernés, la manière dont la collecte est faite et le mode de traitement des déchets résiduels. Pire, l'« étude d'impacts » sur laquelle s'était appuyée la Commission européenne pour rédiger la directive SUP, avec notamment l'objectif de collecte de

90 % pour les bouteilles en plastique, s'était basée principalement sur le sentiment de citoyens interrogés par sondage — leur « consentement à payer » — plutôt que sur les impacts environnementaux réels (voir [Déchets Infos n° 247](#)). Or ce consentement à payer peut varier grandement en fonction des informations dont disposent les citoyens, des images et vidéos qu'ils voient, etc. Ce n'est donc pas une mesure d'impact environnemental, et cela donne des résultats très peu fiables car très fluctuants.

Enfin, le REDE impose l'instauration d'un moyen de collecte particulier (la consigne) sans qu'une étude environnementale sérieuse ait démontré que cette option serait globalement meilleure que les autres (par exemple l'intensification de la collecte sans mise en place de la consigne), en particulier sur le plan environnemental (voir notamment [Déchets Infos n° 307](#)). ●

● 2019 : l'aveu public de Coca-Cola

En France, en 2019, le projet de consigne pour recyclage avait été porté initialement, en tout cas en apparence,

par Brune Poirson, qui était alors secrétaire d'État à l'Écologie. Elle affirmait en effet à qui voulait l'entendre que

le projet émanait d'elle-même, ou à tout le moins du ministère de l'Écologie. Mais le 2 octobre 2019, un

lobbyiste de Coca-Cola, Benoist Berton, avait raconté une autre histoire lors des Assises des déchets de Nantes, au cours d'un atelier sur les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), comme nous l'avons raconté à l'époque (voir [Déchets Infos n° 175](#)). Selon le

récit fait alors par Benoist Berton devant les participants de cet atelier, « les industriels », réunis au sein du Collectif Boissons, avaient « préparé le projet [de consigne pour recyclage] pendant des mois et [étaient] arrivés à un "dossier de 300 pages". "Nous sommes allés voir le gou-

vernement" », avait poursuivi Benoist Berton, « nous avons posé le dossier sur la table et le gouvernement nous a dit : "Très bien !" »

Ainsi, selon Benoist Berton, le projet de consigne pour recyclage n'émanait pas du ministère mais bien des metteurs en marché. ●

● Reloop, une ONG pro-consigne financée par les metteurs en marché

Aujourd'hui, une des principales organisations qui demande la mise en place de la consigne pour recyclage en France et en Europe s'appelle Reloop Platform. Basée en Belgique, elle se présente comme une association à but non lucratif ayant comme « objectif premier » de « prévenir le gaspillage ». Reloop dit vouloir « promouvoir des politiques et des systèmes qui rendent possible une économie circulaire et garantissent un avenir où nos ressources naturelles resteront des ressources » (voir [le site Internet](#)).

Réseau

L'association est très présente sur le réseau social professionnel LinkedIn, notamment via les posts de son directeur France et Francophonie, Alexis Eisenberg (voir [son compte](#)).

Reloop affirme être « indépendant[e] » et « transparent[e] » dans « [ses] actions et [ses] prises de décision » (voir aussi [cette page](#)). Mais manifestement, l'indépendance et la transparence ont quelques limites. Nous avons en effet demandé à Reloop qui la finançait, à hauteur de quels montants et pour quoi faire. Nous avons obtenu une réponse à la première question, « qui ? » : les financeurs sont listés sur une page du site Internet de Reloop ([ici](#)). Mais Reloop n'a pas voulu répondre à la ques-

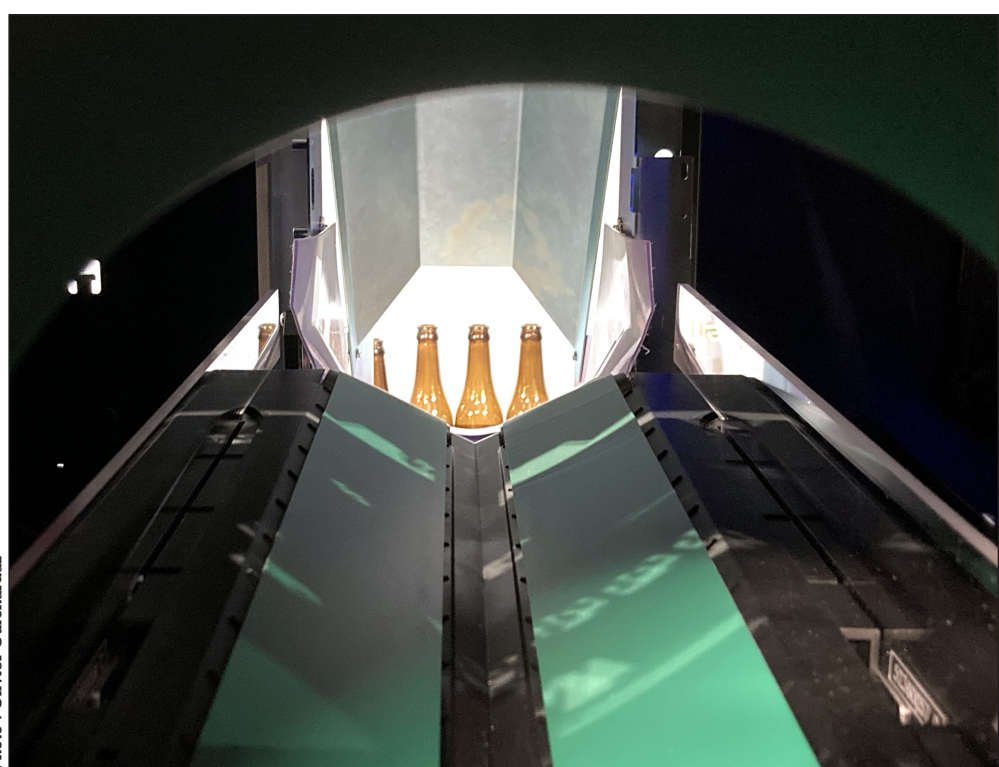


Photo : Olivier Guichardaz

Reloop milite pour la mise en place de la consigne mixte (pour recyclage et pour réemploi), mais est plus précis et plus insistant sur la consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique et les canettes. Ici, une machine de déconsignation du verre.

tion « qui paye combien et pour quoi ? » Autrement dit, on ne connaît pas les montants payés par chacun des différents financeurs, et pour quelles actions. C'est dommage, car ce sont ces montants qui disent qui a réellement le pouvoir au sein de cette organisation, et quelle importance ils accordent aux actions de lobbying menées par Reloop.

Car Reloop est bien, dans les faits, un organisme de lobbying. Il est d'ailleurs enre-

gistré comme tel (l'appellation officielle est « représentant d'intérêts ») auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP ; voir [la fiche de Reloop](#)).

Parmi les financeurs de Reloop, on trouve notamment :

● deux fabricants importants de machines de déconsignation : Tomra et Machinex Deposit ; si la consigne pour recyclage se met en place en France, ils auront un marché de 10 000 à 30 000 machines (selon les

estimations) à se partager ;

- des organisations professionnelles européennes de metteurs en marché de boissons vendues en bouteille en plastique ou en canettes : Natural Mineral Waters Europe, Brewers of Europe, Unesda Soft Drinks Europe...

- derrière ces organisations européennes, des organisations nationales, dont des organisations françaises : la Maison des eaux minérales naturelles, Brasseurs de France, le Syndicat des boissons sans alcool...

- et enfin, derrière ces organisations françaises, des metteurs en marché : Coca-Cola, Évian, Nestlé Waters, Red Bull, Tropicana, Heineken, Kronenbourg...

Donc pour savoir quelles marques financent Reloop, il faut se livrer à un petit jeu de poupées russes. Au milieu de ces (très) grandes

entreprises, représentées par leurs organisations professionnelles, se trouvent quelques ONG, parmi lesquelles Zero Waste Europe (qui n'a pas toujours les mêmes positions que sa « filiale » française Zero Waste France), le Réseau Vrac et Réemploi, ainsi que l'organisateur du salon Reuse Economy, où Emmanuel Macron a annoncé la mise en place de la consigne pour recyclage. Le monde est petit.

Dénominations floues

Les moyens que Reloop dit consacrer au lobbying en France sont faibles : moins de 10 000 € en 2025, entre 25 000 et 50 000 € en 2024, selon le site Internet de la HATVP (voir [ici](#)). Mais les metteurs en marché consacrent, eux, des sommes beaucoup plus importantes à leur lobbying (plusieurs centaines de milliers d'euros

chaque année), que ce soit sur la consigne pour recyclage ou sur d'autres sujets, soit directement sous leur propre nom, soit via leurs organisations professionnelles. Et il est souvent assez difficile de repérer les sujets et les objectifs de ces actions de lobbying, car leurs dénominations indiquées sur le site de la HATVP sont fréquemment très floues. En 2025, par exemple, la Maison des eaux minérales naturelles, un organisme de lobbying qui regroupe notamment Évian, Volvic, Badoit, La Salvétat..., a mené une action ayant pour objectif de « *partager les enjeux liés à l'économie circulaire au sein de l'industrie agroalimentaire des minéraliers* ». Un esprit un peu affûté peut supposer qu'il a pu y être question de la consigne pour recyclage, mais ça ne saute pas aux yeux d'un béotien. ●

(publicité)



Aromates
RENCONTRES & DÉBATS

9^{ème} conférence nationale sur les déchets ménagers

« Déchets, énergie, matériaux : nouveaux enjeux de souveraineté dans un monde instable »

Mercredi 8 juillet 2026
8h00 / 13h00
Maison de la Chimie - PARIS

RENSEIGNEMENTS :
01 46 99 10 85 ■ nkoffi@aromates.fr

Avec le soutien de :

B+T Group **fnade** **naTran** **PAPREC**

som **suez** **syctom** **VEOLIA**

Partenaires :

AI-FREC **astee** **Di Déchets Infos** **FEDEREC** **FNCCR**

Good Info **Le journal du Grand Paris** **orée** **Recyclage**

INSCRIPTION
<http://conferencedechet.aromates.fr/inscriptions/>



Photo : Olivier Guichardaz

Réemploi La stratégie problématique du gouvernement

Les pouvoirs publics ont multiplié les annonces floues sur le réemploi, avec un calendrier quasiment intenable. Certains producteurs pratiquent un réemploi « lucratif » en faisant de l'écémage, au détriment des quantités totales réemployées, des structures de l'ESS et des collectivités territoriales.

● Des annonces à foison

Depuis quelques jours, le président de la République et le gouvernement paraissent s'intéresser beaucoup au réemploi. Cela a commencé le 19 mai par une visite d'Emmanuel Macron au salon Reuse Economy qui, comme son nom l'indique, portait sur le réemploi. Le communiqué de presse de l'Élysée diffusé à cette occasion (visible [ici](#)) a annoncé la tenue « à la rentrée » prochaine d'« assises du réemploi », ainsi qu'une « mission » confiée au Conseil national de l'économie circulaire (CNEC) « pour fixer des objectifs clairs à six filières stratégiques » en matière de réemploi. Lors d'un point de presse qui s'est tenu le même jour, le ministre délégué à la Transition écologique Mathieu Lefèvre a précisé qu'il allait demander au CNEC qu'il « for-

mule des propositions d'objectifs réalistes et opérationnels » en matière de réemploi, « filière par filière, en lien [...] avec les industriels, les distributeurs et les consommateurs ».

Il a fallu attendre quelques jours pour avoir des précisions. Les assises du réemploi devraient, selon plusieurs sources, se tenir en même temps et au même endroit que les Assises nationales des déchets et de l'économie circulaire (ANDEC) de Nantes, les 30 septembre et 1^{er} octobre prochains. Elles devraient être organisées par l'Ademe (alors que les assises sont organisées par une association *ad hoc*). Mais on n'en connaît pas encore le programme.

Le Conseil national de l'économie circulaire s'est réuni le 10 juin en présence de Mathieu

Lefèvre. Les six « filières stratégiques » sur lesquelles le CNEC va devoir travailler concernant le réemploi sont :

- les batteries ;
- les mobilités, ceci incluant les véhicules à moteur (voitures...), les mobilités dites « douces » (vélos à assistance électrique, engins de déplacement personnels type trottinettes...) et les cycles ;
- le mobilier ;
- les équipements électriques et électroniques (EEE) ;
- les appareils de santé (« aides techniques » : fauteuils roulants, etc.) ;
- les emballages.

Six groupes de travail (un par « filière ») vont être créés. Ils seront copilotés chacun par :

- un membre du CNEC ;
- un représentant d'une entreprise du secteur concerné. ●

● Un calendrier serré et l'ESS oubliée

Ces annonces ne laissent pas d'interroger sur de nombreux aspects. Concernant les

missions du CNEC, en fin de semaine dernière, les noms des copilotés des groupes

n'étaient pas encore connus. Aucune feuille de route précise et écrite n'a été fixée aux

groupes, au-delà de ce qui avait été indiqué sommairement dans le communiqué de presse de l'Élysée le 19 mai et par Mathieu Lefèvre le même jour (« *fixer des objectifs clairs* » et « *des propositions d'objectifs réalistes et opérationnels* » ; voir plus haut). Aucun calendrier précis n'est fixé non plus, si ce n'est que les travaux doivent aboutir d'ici la mi-septembre. Cette échéance paraît assez irréaliste pour travailler sérieusement, puisque dans les trois mois impartis se trouvent les deux mois traditionnels de grandes vacances de juillet et août.

Acteurs historiques

On peut aussi s'interroger sur le choix des six filières dites « *stratégiques* » et surtout sur celles qui n'en font pas partie, en particulier les textiles et les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), deux secteurs dans lesquels le réemploi est un enjeu précisément « *stratégique* ».

Enfin, à aucun moment les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) n'ont été citées. Or elles sont



Photo : Olivier Guichardaz

De plus en plus d'acteurs de l'économie « classique », à but lucratif, se positionnent sur le marché du réemploi.

les acteurs historiques du réemploi, et ceci depuis des décennies, notamment avec Emmaüs (tous produits), Envie (DEEE), Le Relais (textiles), sans parler des recycleries et ressourceries. Selon ESS France, représentant officiel

des structures de l'ESS, ces dernières comptent actuellement 40 000 salariés dans le réemploi et elles collectent annuellement 700 000 tonnes de produits/déchets dont près de la moitié (300 000 tonnes) sont réemployées. ●

● L'économie « classique » s'installe dans le réemploi

Au vu des annonces faites le 19 mai et le 10 juin, les pouvoirs publics semblent surtout soucieux de développer le réemploi dans le secteur économique « traditionnel », c'est-à-dire avec les entreprises « classiques », à but lucratif. Et force est de constater que ces entreprises semblent de plus en plus intéressées par le réemploi.

Dans la filière des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), par exemple, en 2024, la société Boulanger, qui fait partie du groupe Mulliez, via le groupe

United.b (qui détient aussi Décathlon, Kiabi, Auchan...), a quitté l'éco-organisme Ecosystem, dont elle était adhérente depuis l'origine. Motif de ce départ, selon plusieurs sources : Ecosystem ne souhaitait pas laisser à Boulanger la maîtrise des appareils collectés dans le cadre de la reprise « un pour un » (un appareil repris pour un appareil acheté, la reprise de « l'ancien » appareil se faisant généralement au moment de la livraison). Or Boulanger affirme être le plus gros collecteur de DEEE en France, avec 50 000 tonnes

collectées par an, précisément grâce au « un pour un » (propos tenus le 22 avril à l'occasion d'un [colloque organisé par l'association EC2027](#) sur la filière DEEE et le réemploi). Au-delà de Boulanger, qui est donc distributeur mais aussi, de fait, collecteur de DEEE, United.b a pris en 2022 le contrôle de l'entreprise Recommerce, spécialisée dans la vente d'appareils reconditionnés, puis en 2024 celui de Reconomia, une start-up spécialisée dans le reconditionnement. Lors du colloque déjà men-

tionné sur les DEEE et le gros électroménager, le 22 avril dernier, une représentante de Boulanger l'a dit sans ambages : Boulanger souhaite « transformer [son] modèle » économique et « [se] positionner sur le marché du reconditionné ». Et pour cause : selon les études de marché prospectives dont dispose Boulanger, le marché des appareils neufs devrait croître de 2 % par an sur la période 2025-2030, tandis que celui du reconditionné devrait, lui, croître de 8 % par an.

Pièces détachées

Le secteur des EEE n'est pas le seul concerné par cet intérêt des distributeurs et/ou metteurs en marché, et plus largement des entreprises du secteur lucratif, pour le réemploi. Dans le secteur textile, la marque H&M a développé dans ses boutiques des « corners de réemploi » — des espaces qui vendent de la fripe. Auchan et Kiabi ont fait de même.

Dans le secteur du mobilier professionnel, plusieurs entreprises se sont positionnées sur le réemploi.

Enfin, dans le secteur automobile, les constructeurs ont très majoritairement préféré créer chacun leur propre système individuel plutôt qu'un ou des éco-organismes qui les ras-



Photo : Olivier Guichardaz

***Dans le textile** comme dans les autres secteurs, les entreprises à but lucratif qui pratiquent le réemploi le font après écrémage, c'est-à-dire après un tri destiné à ne garder que la meilleure qualité.*

sembleraient. Leur objectif est de pouvoir ainsi maîtriser la collecte des véhicules de leurs marques dans leur propre réseau, afin notamment de pouvoir récupérer les pièces destinées au réemploi (encore appelées PIEC, « pièces issues de l'économie circulaire »), pour la réparation de ces véhicules. Une forme d'économie très circulaire, circonscrite à l'intérieur de chaque groupe, depuis la vente des modèles neufs jusqu'à la fin de vie des véhicules en passant par la vente de pièces détachées

et la réparation des véhicules. L'intérêt des marques pour les PIEC est d'autant plus grand qu'un grand nombre de pièces neuves sont fabriquées par des sous-traitants qui ne sont pas intégrés à leurs groupes. Si ces pièces neuves sont remplacées par des pièces de réemploi, cela ne nuit donc qu'aux sous-traitants et pas aux marques de véhicules elles-mêmes.

Achats en plus

Certains fabricants de produits neufs peuvent s'inquiéter de la concurrence possible des produits réemployés à l'égard de leurs propres produits neufs, mais ce n'est pas le cas de tous. En effet, sur des marchés comme par exemple le textile ou la décoration, pour beaucoup de clients, les achats de produits d'occasion (de réemploi) ne se substituent pas à des achats de produits neufs mais viennent en plus de ces achats. La concurrence du réemploi par rapport au neuf est donc, dans ces cas-là, minime voire nulle. ●

Le réemploi très important sur certains secteurs

Selon des chiffres donnés lors du colloque du 22 avril dernier, environ les trois quarts des voitures vendues en France sont des voitures d'occasion, donc de réemploi. Dans la téléphonie, environ 30 % des smartphones vendus en France sont recondition-

nés. En grande partie, ils proviennent des États-Unis, où le taux de renouvellement des appareils est plus important que chez nous. Sur le marché des ordinateurs personnels, la demande de reconditionné est aussi assez élevée (on cite le chiffre de 50 % de réemploi). ●

● Le risque de l'écramage

La cohabitation entre le réemploi « lucratif », pratiqué par les entreprises commerciales « classiques », et celui pratiqué par les structures de l'ESS peut causer des tensions.

La principale difficulté est celle de l'accès aux gisements. En effet, sans gisement de produits déjà employés, il n'y a pas de réemploi possible. Et ce gisement n'est pas extensible à l'infini.

Dans les entreprises commerciales, l'objectif économique du réemploi est le même que pour les produits neufs : vendre des produits et générer des marges, le tout permettant de générer des profits pour les actionnaires.

Emploi

Dans l'ESS, la finalité première est sociale : permettre l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées, en les recrutant, en les formant et en les encadrant ; permettre à des personnes à faible revenu de s'équiper à coût réduit, etc.

Dans ce contexte, le gisement de produits à réemployer a des finalités différentes selon le type d'acteurs.

Les entreprises à but lucratif souhaitent un gisement de la meilleure qualité possible pour générer le plus de ventes avec le plus de marge possible. Les produits qui ne génèrent pas de marge, voire qui coûtent plus qu'ils ne rapportent, sont évités. C'est ce qu'on appelle l'écramage : ces entreprises veulent accéder à la « crème » (la meilleure qualité dans un gisement donné) et laisser le reste.

Recettes

Les structures de l'ESS, elles, ne se désintéressent pas de la valeur de ce qu'elles collectent et de ce qu'elles vendent, car comme toute structure ayant une activité économique, elles ont besoin de recettes. Mais leur objectif premier est de générer de l'activité, qui sert de support à leurs buts sociaux. Elles prennent donc généralement dans leur intégralité les gise-

ments qui leur sont proposés. Et à partir de ces gisements, les produits générant le plus de recettes servent à financer ceux qui sont déficitaires (ceux générant davantage de coûts que de recettes).

Outre que cela va dans le sens de leurs objectifs sociaux, cela leur permet aussi d'atteindre des taux de réemploi plus élevés que les entreprises lucratives, à gisement équivalent. Car en procédant ainsi, les structures de l'ESS orientent vers le réemploi des produits dont les acteurs de l'économie classique ne veulent pas. Au bout du compte, elles ont donc de meilleures performances environnementales.

Fermetures

Si les structures de l'ESS ne prenaient en charge que des gisements déjà « écramés », c'est-à-dire dont la part qui a le plus de valeur a été enlevée (par exemple par des entreprises à but lucratif), elles ne pourraient pas financer leurs acti-

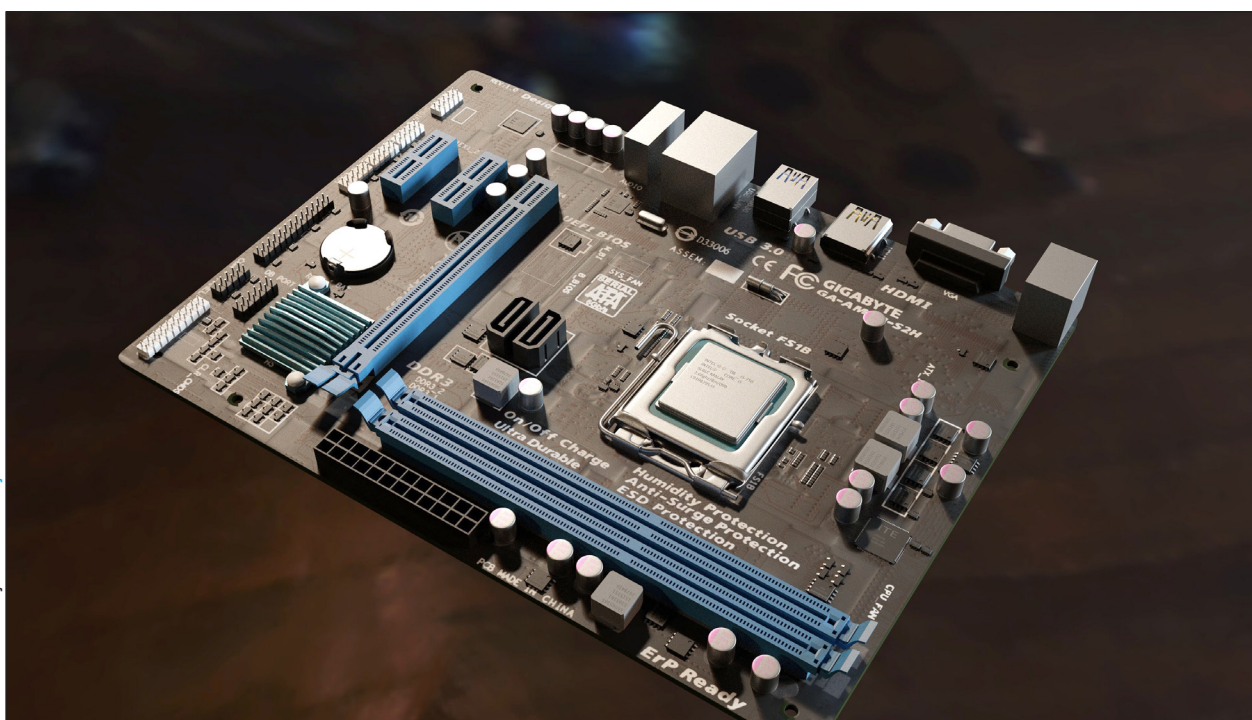


Photo : Adam Znyk via Pixabay

L'écramage concerne tous les marchés du réemploi où interviennent des entreprises de l'économie « classique », c'est-à-dire à but lucratif. Le secteur de la micro-informatique en fait partie.

vités sociales, ou le pourraient moins.

Or c'est ce qui se passe de manière de plus en plus fréquente, selon ESS France. Les structures de l'ESS disent en effet avoir de plus en plus de difficultés à accéder à des gisements non écrémés.

Envie l'a par exemple constaté sur la filière des EEE. « *Naguère, 10 à 15 % des appareils [collectés et vendus pour réemploi] finançaient le reste. Aujourd'hui, ça n'est plus possible, on perd de l'argent à chaque appareil que l'on vend* », a expliqué le directeur général de la Fédération Envie, Guillaume Balas, au colloque du 22 avril, qui a ajouté qu'Envie allait devoir « *fermer des structures* ».

Éviction

Dans le textile, les marques souhaitent manifestement écrémer et les acteurs de l'ESS craignent que le projet de cahier des charges de « *refondation* » de la filière le leur permette.

Dans le mobilier, plusieurs entreprises qui pratiquent le réemploi le font avec écrémage, en confiant la « non-crème » à des structures de l'ESS.

Si l'écrémage par des entreprises à but lucratif venait à se généraliser, il pourrait aboutir à une éviction de l'ESS des activités de réemploi avec, à la clé, une dégradation du bilan environnemental global puisque des produits qui sont actuellement réemployés par l'ESS — à perte, parce que les pertes sont compensées par la crème

— ne le seront plus du tout. Ces produits se retrouveraient alors en très grande partie confiés au service public de gestion des déchets, avec les coûts qui en résultent pour les collectivités et leurs administrés, ainsi que des pertes d'emplois locaux.

Restrictions

Enfin, l'autre menace qui pèse sur les activités de réemploi de l'ESS réside dans la concurrence des produits neufs à bas coût (low cost). C'est valable pour à peu près toutes les familles de produits.

Dans le textile, les vêtements à très bas coûts concurrencent la fripe, que ce soit en France, en Europe ou en Afrique et au Moyen Orient.

Pour les EEE, c'est pareil, certains appareils neufs étant moins cher que des reconditionnés. Dans le mobilier, des équipements de grandes chaînes peuvent être soit totalement non réemployables, soit moins chers que du mobilier d'occasion.

Guillaume Balas résume le problème ainsi : « *Faire de l'économie circulaire dans une économie mondialisée* », où les produits circulent sans restrictions aux frontières, « *ce n'est pas possible*. » C'est d'ailleurs valable pas seulement pour le réemploi mais aussi pour le recyclage, lorsque par exemple les plastiques recyclés en Europe sont plus chers que les plastiques vierges importés, comme on a pu le constater ces derniers mois. ●

● Un rideau de fumée ?

Comme on l'a dit, le 19 mai, au salon Reuse Economy, la seule mesure concrète annoncée par Emmanuel Macron a porté sur la consigne pour recyclage. Les mesures sur le réemploi, peu claires, peu concrètes jusqu'à présent, avec un calendrier assez irréaliste, n'ont

été évoquées que plus tard. Cela donne l'impression que ce qui est annoncé pour le réemploi vise surtout à faire avaler aux collectivités territoriales et aux autres acteurs la consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique pour boissons et les canettes. ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes
et reportages sur la gestion
des déchets

Parution quinzomadaire
(22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 265 €HT (270,57 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif,
les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT
(30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726
CPPAP : 0530 W 91833
Dépôt légal à parution
© Déchets Infos
Tous droits réservés